

Rédaction et administration à Saint-Georges de Beauce

Tél. Rural: 389 — Livraison à domicile

Le Salon du Meuble Enrg.


Edifice Gagnon, 1ère Avenue
ST-GEORGES, BEAUCE

Machines à coudre, Machines à laver,
Poêles, Radios, Prélart, Studio, Glacière,
Set de chambre, Set de salon, Literie.

Une visite vous convaincra.

LE PROGRES

DE ST-GEORGES



COIN ST-ANTOINE — 1ère AVE
ST-GEORGES-EST Cité BEAUCE

Rédacteur: LAVAL CLICHE

VOL. 5, Nos 13-14

Imprimé à St-Joseph-de-Beauce, mercredi, 18 août 1948

Directeur-proprétaire: Dr H.-G. HEBERT

La fonction sociale de l'industrie

L'entreprise industrielle est d'abord une fonction sociale. Voilà une vérité que patrons et employés, associations patronales et ouvrières doivent se rappeler chaque jour, s'ils entendent conserver ou redonner à la vie industrielle cette conception chrétienne qui seule assurera sa survivance et sa prospérité. Si le chef d'entreprise ne doit jamais perdre de vue, dans la direction de son industrie et dans la poursuite légitime du profit matériel, qu'il est responsable du bien-être moral, social et économique de ses employés, ces derniers et les unions qui les groupent et les dirigent doivent se rappeler également que leur loyale et franche collaboration est absolument nécessaire pour que l'industrie puisse remplir librement cette primordiale fin sociale. Les gouvernements doivent aussi se rendre compte que l'entreprise industrielle ne peut remplir tous ses devoirs sociaux si elle est accablée de charges trop lourdes qui rendent presque impossible une organisation économique et technique assez solide dans l'industrie, pour répondre à tous les besoins, faire face à toutes les éventualités. C'est bien beau de demander à l'industrie d'accomplir tout son devoir, mais encore faut-il lui en laisser les moyens. La justice et la charité, qui sont les deux pivots du monde social, exigent terriblement de l'industriel, mais elles imposent en retour le respect de ses droits les plus sacrés.

L'entreprise ne remplira sa fonction sociale que si elle se conforme à la conception chrétienne de la vie industrielle. Si l'A.P.I. accorde comme il convient, la primauté au social, cela ne l'empêche pas d'apporter à l'aspect économique et technique de l'industrie toute l'attention nécessaire. Pour qu'une entreprise industrielle puisse remplir pleinement son devoir social, nous rappelons qu'elle doit être parfaitement organisée au point de vue économique et technique. Dans l'industrie, le social, l'économique et le technique forment un tout qu'on ne peut dissocier sans heurt et sans risquer la vie même de l'entreprise. Mais il ne faut jamais perdre de vue que le social conditionne toute organisation industrielle qui veut être saine et durable.

Parce que l'A.P.I. se rend pleinement compte que la doctrine sociale de l'Eglise est la seule acceptable dans l'industrie, elle invite tous les industriels, même des non catholiques, dans ses rangs, afin de leur faire connaître et pratiquer cette doctrine et pour que leurs entreprises accomplissent intégralement leur fonction sociale.

On a fait parfois reproche à l'A.P.I. de vouloir monnayer les encycliques en représentant aux patrons qu'il est matériellement profitable d'appliquer dans l'industrie la doctrine sociale de l'Eglise. On va jusqu'à dire que les patrons sociaux traitent bien leurs employés dans l'unique but d'en obtenir un meilleur rendement, un peu à la manière de l'agriculteur qui nourrit bien ses chevaux de trait pour qu'ils aient plus d'endurance au travail.

Depuis quand est-il permis de juger les autres à la mesure de sa propre taille et de limiter leur idéal à la hauteur de sa propre ambition ?

Les patrons sociaux — ceux de l'A.P.I., particulièrement — observent la doctrine sociale de l'Eglise pour remplir un devoir de chrétien d'abord; parce qu'il considèrent le travailleur comme un frère par son âme et son baptême parce que l'expérience leur a appris que la nature porte ses propres sanctions et que rien de durable ne se fait contre ses lois.

Si, par surcroît, il est matériellement profitable de pratiquer la doctrine sociale de l'Eglise, qui en fera reproche à l'A.P.I. et à ses patrons? Qui la blâmera même de démontrer que c'est payant d'observer les règles de la justice et de la charité ?

Depuis quand l'apôtre n'a-t-il plus droit à la récompense? Depuis quand faut-il renoncer au "surcroît" de l'Evangile pour accomplir le bien ?

Non, l'A.P.I. va continuer son chemin, même si ça fait mal à quelque part; elle va continuer à assurer le bien-être moral, social et économique des travailleurs; elle va continuer à procurer aux patrons la meilleure, la seule formule vraiment payante au point de vue temporel comme au point de vue spirituel.

J.-G. LAMONTAGNE,
directeur général

Association professionnelle des Industriels

Action de \$50,000. contre le Syndicat

A la suite des incidents survenus ces derniers temps à la Dionne Spinning, le propriétaire de l'usine s'est adressée à la cour supérieure de la province pour obtenir une injonction intérimaire contre le Syndicat.

De cette façon, les patrons auront l'appui de la police, si besoin, pour pénétrer dans leur établissement. On lira donc avec intérêt le bref émis par S. H. le juge Oscar Boulanger.

On lira aussi le texte de la déclaration de la compagnie et de l'action de \$50,000.00 au Syndicat. C'est le 26 août que les parties en cause devront se présenter au palais de justice de St-Joseph. Dans la "déclaration", nous avons omis quelques paragraphes inutiles comprenant des précisions sur le site de l'usine, etc.

Voici ces deux textes.

Canada
Province de Québec
District de Beauce

DANS LA COUR SUPERIEURE

DIONNE SPINNING MILLS CO., corps légalement constitué, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à St-Georges de Beauce, district de Beauce, REQUERANTE,

vs
LE SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DU TEXTILE SOIE DE ST-GEORGES DE BEAUCE, ET CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA (C.T.C.C.)

groupements légalement constitués et formés de salariés ayant pour objet l'étude et la défense de leurs intérêts économiques et professionnels dans cette province; et Cléophas Vallée, Edgar Fontaine, Léo Gilbert, Paul-Henri Larochelle, Maurice Larochelle, Napoléon Nadeau, Rosaire Dostie, Almanzor Grondin, Wellie Boucher et Lorenzo Bégin, tous de St-Georges de Beauce, et René Harmégnie de la cité et du district de Québec.

INTIMES,
JUGEMENT SUR INJONCTION INTERIMAIRE

Je soussigné, Juge de la Cour Supérieure, de la province de Québec, siégeant pour et dans le district de Beauce;

Vu les faits énoncés dans la requête pour injonction intérimaire et interlocutoire, et l'affidavit à son appui;

Vu les articles 957 et suivants du Code de Procédure Civile;

J'ORDONNE que la requête pour injonction interlocutoire soit signifiée aux intimés avec avis de sa présentation pour le vingt-sixième jour d'août 1948, à dix heures de l'avant-midi, en même temps que le jugement accordant l'injonction intérimaire.

Vu l'allégation de la requête qu'il y a urgence en la matière, je décrète une injonction intérimaire qui restera en vigueur jusqu'à l'adjudication sur la requête pour injonction interlocutoire à moins qu'elle ne soit auparavant révoquée;

La dite injonction intérimaire ne devant être considérée comme émise qu'en par la requérante fournissant un cautionnement selon l'article 963 du Code de Procédure, au montant de \$1000.00.

Par la dite injonction intérimaire, il est enjoint aux intimés et à chacun d'eux, et à leurs employés, représentants ou agents, et à toutes autres personnes, de s'abstenir de:

1—Continuer, supporter et aider d'une manière illégale la présente grève;

2—Continuer illégalement la surveillance, le piquetage et le siège de l'usine de la requérante dans la municipalité du village-

ouest de St-Georges, district de Beauce;

3—Assaillir, suivre, intimider, ou menacer les employés de la requérante et les autres personnes désirant entrer dans son usine pour y travailler ou pour toutes autres raisons;

4—Assaillir, molester ou effrayer par des moyens physiques et moraux les employés de la requérante ou les membres de leur famille dans le but de faire continuer d'une manière illégale la grève existante;

5—Inciter, encourager, aider ou autoriser de quelque manière toute personne à faire l'un ou l'autre des actes illégaux mentionnés ci-dessus.

Le tout frais à suivre.

Signé:
OSCAR BOULANGER
J.C.S.

Canada
Province de Québec
District de Beauce

COUR SUPERIEURE

DIONNE SPINNING MILLS Co.
Demandeur

vs
LE SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DU TEXTILE SOIE DE ST-GEORGES DE BEAUCE, et CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA (C.T.C.C.) et Cléophas Vallée & Al.

Défendeurs
DECLARATION

Le demandeur déclare:

2—Que le défendeur René Harmégnie est officier et ou représentant ou agent de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (C.T.C.C.) l'un des défendeurs aux présentes;

4—Que les défendeurs Cléophas Vallée, Edgar Fontaine, Léo Gilbert, Paul-Henri Larochelle, Maurice Larochelle, Napoléon Nadeau, Rosaire Dostie, Almanzor Grondin, Wellie Boucher et Lorenzo Bégin, sont des employés du demandeur et ou des personnes agissant pour et représentant le dit syndicat;

9—Que lundi le 19 juillet 1948, la filature et la teinturerie de votre demandeur furent fermées par suite de cette grève, et les défendeurs formèrent immédiatement des lignes de piqueteurs autour de l'usine de votre demandeur;

10—Que cette grève était pré-méditée depuis longtemps et que tous les employés étaient au courant depuis plusieurs jours, de la date et de l'heure de sa mise à exécution, et que personne n'en a informé votre demandeur afin de l'empêcher de prévenir les dommages inévitables que pourrait occasionner l'arrêt des machines de l'usine de votre demandeur;

11—Que la grève, au moins telle qu'exercée par les défendeurs, est illégale et viole les principes fondamentaux de l'équité et de la justice, causant des dommages considérables au demandeur, à ses employés et à tous les contribuables de St-Georges en général;

12—Que les défendeurs ont avoué eux-mêmes, par l'entremise de leurs chefs aux officiers de la corporation de St-Georges-Ouest, que leur but était de paralyser l'industrie de votre demandeur de manière à lui faire perdre le plus d'argent possible et de le forcer ainsi à faire un règlement avec eux;

13—Que les défendeurs et ou leurs représentants ou agents, dont quelques-uns parmi eux n'étaient pas même des employés de votre demandeur, empêchent ce dernier de pénétrer dans son usine pour vaquer à ses affaires personnelles.

14—Que les défendeurs et ou leurs représentants ou agents ne veulent pas davantage laisser pénétrer dans l'usine de votre demandeur le surintendant général de cette usine James A. Adams, qui le 3 août 1948, sur autorisation de votre demandeur, s'est présenté pour aller y chercher des documents personnels;

15—Que les défendeurs et ou leurs représentants ou agents, refusent aussi, le 20 juillet 1948, l'entrée à l'usine de votre demandeur, à Théodore Bastien qui est en charge de toutes les machines de l'usine; à Joseph Lachance qui est en charge du département des cartes; à Louisa Marcoux qui a la charge du chauffage des bouilloires; toutes ces personnes avaient été requises et autorisées par votre demandeur d'aller prendre les mesures qui s'imposaient d'une façon urgente pour la protection des machines et de l'usine, pendant qu'elles ne seraient pas en opération;

16—Qu'à l'extrémité de sa filature, votre demandeur possède une teinturerie dont pas un des employés n'est membre du syndicat défendeur aux présentes, et un grand terrain avec hangar rempli de matériaux à l'usage de d'autres propriétés de votre demandeur. Les défendeurs et ou leurs représentants ou agents empêchent illégalement, et injustement et au mépris du droit de propriété, au demandeur, à ses employés et représentants autorisés, l'accès à cette teinturerie, à ce terrain et au hangar qui y est situé;

17—Qu'aucune personne, à l'exception des défendeurs et ou de leurs représentants ou agents, et des deux gardiens de nuit et jour, n'ont pu jusqu'à date pénétrer dans la filature, la teinturerie, le hangar ou le terrain de votre demandeur. Même s'ils étaient autorisés par ce dernier, ces personnes se sont vues défendre l'accès à la propriété de votre demandeur par les défendeurs et ou leurs représentants ou agents, sous peine de voir leurs voitures tournées sans-dessus-dessous, et se faire attaquer brutalement et personnellement par les défendeurs et ou leurs représentants ou agents.

18—Que la dite grève a été formée, inspirée et déclarée par les dits défendeurs;

19—Que la continuation de la dite grève et particulièrement la façon de l'exercer et les méthodes employées par les dits défendeurs et ou leurs représentants ou agents, sont absolument illégales et ne peuvent en aucune façon être justifiées par nos lois sur les différends ouvriers ou autres;

20—Que par suite de cette grève, votre demandeur a été empêché de livrer les marchandises qui étaient la propriété de ses clients;

21—Que les clients du demandeur tiennent ce dernier responsable de la non livraison de leurs marchandises, et qu'en plus de perdre sa clientèle votre demandeur est exposé à des poursuites en dommages;

22—Que de plus, la dite grève a été et est conduite de manière à troubler la paix publique sur la propriété, dans le voisinage de l'usine du demandeur et même dans la localité où est située la dite usine, et le demandeur cite en particulier ci-dessous, les activités illégales et additionnelles suivantes commises par les défendeurs et ou leurs représentants ou agents;

a—Bris de 184 vitres à la bâtisse même de la filature;

b—Bris de toutes les vitres du hangar servant d'entrepôt, en arrière de la filature, de sorte que tout le matériel brut pour fabri-

(suite à la page 6)

Après un essai loyal

Le 15 septembre 1941, les électeurs de la municipalité du comté de Beauce se prononcèrent en faveur de la partie II de la loi de Tempérance du Canada, ou mieux la loi Scott, par 10,346 voix contre 2,268, soit une majorité de 8,084 voix. Le résultat servait d'épilogue à une campagne virulente où partisans et adversaires s'affrontèrent avec un ardeur qui n'avait d'égale que l'importance du sujet. La question était d'autant plus vitale que la loi proposée allait affecter non plus une simple localité, non plus une poignée de gens mais l'une des circonscriptions électorales les plus peuplées de la province de Québec.

De part et d'autre, on argua avec la même énergie. Mais si les combattants différaient d'opinion sur les moyens (ce qui est la marque distinctive d'une démocratie), tous avaient incontestablement quelque chose de commun: ils travaillaient à sauvegarder les intérêts d'une même cause, celle de la tempérance, dont pouvaient dépendre largement leur avenir, celui de leurs familles aussi bien que celui des générations futures.

Les parrains de la loi Scott demandaient aux électeurs de la Beauce de faire un essai loyal, après quoi, disaient-ils, il sera toujours temps, en cas d'échec, de retourner à la formule originale, ce en quoi ils avaient parfaitement raison.

La population s'est donc prononcée en faveur de cet essai par une pluralité confortable. Durant une période de sept années, la Beauce a fait l'expérience de la loi Scott et de ses funestes conséquences pour la cause de la tempérance. Sans faire la somme de tous les méfaits accumulés sur cette législation vieillotte, ceux qui croient en la loi Scott, on peut l'affirmer, sont complètement d'accord en 1948, sur une question de fait dont ils ont été si souvent les témoins quand ce n'était pas les victimes. La Beauce a traversé depuis 1941 sa plus forte crise d'intempérance parce que la loi Scott promet beaucoup mais ne donne rien. Sur papier, cette législation qui date de plus d'un demi-siècle consacre bien le principe d'une prohibition mitigée mais, en fait, ses antécédents sont là pour l'attester, elle tolère, si elle ne légalise pas, tous les abus qui peuvent se commettre contre cette grande vertu qu'est la tempérance.

(suite à la page 5)

Réponse à Petitgras

Par GROSMAIGRE

POPULAIRES SANS MONUMENT

Mon cher Petitgras,

Si je mets aujourd'hui la main à la plume, c'est pour t'exprimer ma plus vive reconnaissance. Comme tu as été juste, mon cher ami, quand tu as parlé de nos "chers Bébés Marguilliers".

Certainement qu'ils n'auront pas de monument de leur vivant, et comme ils le savent très bien, ils viennent de mettre à profit une autre idée qui a dû germer, soit dans les tuyaux ou dans la pulpe, qui est celle préconisée par l'agrandissement du cimetière actuel dans un endroit très public afin que nous puissions au moins voir leur monument mortuaire. Ils sont un peu égoïstes ces chers Marmots; ils oublient qu'en procédant ainsi ils développent davantage un mal que tout le monde déplore déjà, et que dans un avenir plus ou moins rapproché nous serons dans l'obligation de régler une situation encore plus pénible, parce que ces Chers Petits, dans leur candeur naïve, n'auront pas pensé que le monde peut durer encore plus de dix ans.

Si tu les rencontres en particulier, dis-leur donc de ma part que, sans monument, leur mémoire sera conservée très longtemps dans le public, car, à chaque fois que nous verrons leurs deux dernières oeuvres, nous penserons à ces chers Petits Marmots.

Ton ami,

GROSMAIGRE

AVIS AUX CHEVALIERS DE COLOMB

Assemblée des Chevaliers de Colomb, lundi soir le 23 août, à 8 h. 30, à la salle des Chevaliers. Tous sont invités à se rendre.

"L'EXPIATION," Lundi le 23 août

A la salle paroissiale, lundi soir le 23 août, un groupe d'étudiants de St-Georges présentera un drame en 3 actes, intitulé "L'EXPIATION".

Allons donc nombreux encourager nos étudiants.

LE PROGRES DE ST-GEORGES

REDACTION ET ADMINISTRATION :
ST-GEORGES-EST, CÔTÉ BEAUCE
TEL.: 123

Directeur-Propriétaire : Dr H.-G. HEBERT, M.V.

Abonnement : \$2.00 par année.

Imprimé seulement à St-Joseph-de-Beauce.
"Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
Ministère des Postes, Ottawa".

SABOTAGE ?

Il semble que les grévistes ne méritent plus de se faire dire qu'ils se conduisent bien.

Ils devront surtout accepter les reproches de gens qui leur sont sympathiques...

Jusqu'à lundi dernier, les grévistes s'étaient assez bien conduits, quoique leur piquetage eût pu être jugé illégal.

Mais il semble évident qu'ils aient maintenant dépassé la mesure. Parti un grande partie de la semaine dernière, il nous fut impossible de suivre leurs activités. Mais les rapports qui nous en sont parvenus leur sont nettement défavorables.

Peu importe la sympathie que l'on puisse avoir pour des personnes, lorsqu'elles n'agissent pas conformément à la justice, on ne peut les justifier. Et les attentats à la filature de soie son condamnables. On peut comprendre la déception des ouvriers devant cette grève, on peut leur pardonner leurs erreurs à condition qu'ils s'amendent, mais on ne peut jamais les justifier.

Les chefs du syndicat devront comprendre qu'ils ne gèrent pas seulement une machine à réclamations. Ils doivent travailler à la formation morale des ouvriers dont ils ont les destinées en main. C'est à cette condition qu'ils conserveront leurs plus ardents supporteurs et qu'ils auront des sympathies dans les milieux indépendants.

Ces destructions de la propriété d'autrui sont en train de vicier la grève en elle-même légale et motivée.

Une chose est certaine, l'usage de la force n'est pas un remède. Il est inutile de songer à casser cette grève par la force; les ouvriers ne plieront pas devant le chantage.

Il en va de même pour le patron. Ses pertes sont déjà assez considérables que ces attentats n'ajouteront guère à leurs poids. Ces dégâts le convaincront davantage qu'il a affaire à des gens "difficiles" à tout le moins. On raserait son usine au sol que le patron n'en continuerait pas moins à manger trois repas par jour. Et les ouvriers auraient-ils une seule bouchée de pain de plus? On voit donc la totale inutilité de ces destructions.

Des gens intelligents devraient pouvoir s'entendre autrement.

Ce n'est pas en se frappant à coups redoublés que disparaîtra l'aigreur qui anime les deux camps...

La compréhension est affaire d'intelligence, non de force — monétaire ou musculaire...

LAVAL C.

Paul-Eugène Baillargeon

avocat

ST-GEORGES, Beauce

Docteur Camille Gélinas

Ex-élève du New-York Polyclinic Medical School and Hospital.

Yeux, Oreilles, Nez et Gorge.

A St-Georges

Le SAMEDI

En haut du magasin

CHEZ JULIENNE

Tél.: 635

15, Ave Bégin, Lévis

Beaulieu & Laflamme

AVOCATS & PROCUREURS

St-Georges, Bce

Téléphone 301

Marie-Louis BEAULIEU,

L. Ph. C.R.,

Avocat et docteur en droit,

111, Côte de la Montagne,

QUEBEC

TELEPHONE :

Bureau 2-1596 Rés. 5339

Rodolphe LAFLAMME, B.A.

Avocat et licencié en droit,

St-Georges de Beauce.

TELEPHONE :

Bureau 301 Rés. 345

1ère Avenue, ST-GEORGES-EST Tél.: 130-s-2

JACQUES HEBERT

B. A. L. Sc. O. D.

Optométriste — Spécialiste pour la vue

Exercices musculaires

Bureau tous les jours de 9 h. a.m. à 6 h. p.m.

EDIFICE THIBAUDEAU

(en face du bureau de poste)

Commentaires respectueux

Une simple comparaison avec la conduite et les propos de certains meneurs pour lesquels les encycliques et la doctrine sociale de l'église ne sont que matières à harangues démagogiques, parfois anti-sociales, à manoeuvres et entreprises mal inspirées, mues par la soif de domination, justifierait bien les commentaires qui vont suivre. Mais, c'est dans leur bien-fondé objectif que nous voulons trouver leur justification.

Nous n'aurons pas la présomption de proclamer cette justification, ni la légitimité d'entreprendre ces commentaires sans redouter de tomber involontairement dans quelque erreur.

Aussi bien est-ce dans des sentiments de respect pour la personne et le magister de Souverain Pontife que nous soumettrons, en toute humilité et sincérité les lignes suivantes.

En fin du mois dernier, Sa Sainteté le Pape Pie XII a prononcé à l'intention des ouvriers catholiques de Rome un discours dont le texte intégral ne nous est pas encore connu. Les dépêches de presse n'ont encore apporté que

Théâtre Royal Enrg.

sur le Blvd Dionne
ST-GEORGES-OUEST

Tous les soirs à 8 heures excepté
SAMEDI et DIMANCHE
SAMEDI, le soir 2 représentations
à 7 heures et à 9 heures.
DIMANCHE, 4 représentations :
en matinée à 1 h. et à 3 heures,
le soir à 7 heures et à 9 heures.

Vendredi, samedi, 20-21 août :
programme double
(version française)
RENDEZ-VOUS

Comédie interprétée par James Stewart et Margaret Sullivan. Un jeune homme et une jeune fille, tous deux vendeurs dans le même magasin, cherchent l'un et l'autre à s'évader de la triste réalité des jours; leurs rapports quotidiens sont aigre-doux. Par contre, par correspondance, ignorant l'un et l'autre à qui ils ont affaire, nos deux mécontents font preuve de qualités d'esprit et de courage. Ils seront finalement réunis et le jeune homme, promu directeur, après avoir été pris, par suite d'un quiproquo, pour l'amant de la propriétaire.

Réalisation vraiment adroite dont l'intérêt se concentre sur deux caractères bien étudiés.

DRIFTIN' RIVER

avec

Eddie Dean et Shirley Patterson.

Dim., lun., mardi, 22-23-24 août :

CARAVANE

(Caravan)

Drame mettant en vedette Stewart Granger et Anne Crawford.

Mercredi, jeudi, 25-26 août :

"HER HUSBANDS' AFFAIRS"

Comédie avec : Franchot Tone et Lucille Ball.

Cinéma St-Georges

Représentation tous les soirs à 7 heures et demie excepté samedi et dimanche.

SAMEDI, le soir, 2 représentations à 7 heures et à 9 heures.

DIMANCHE, 4 représentations en matinée à 1 heure et à 3 heures le soir à 7 heures et à 9 heures

Vendredi, samedi, 20-21 août

La SYMPHONIE FANTASTIQUE

Grand film musical interprété par J. L. Barrault, Renée St-Cyr, etc.

Les grands moments de l'existence houleuse de Berlioz; sa vocation irrésistible, la rupture avec sa mère, sa passion pour Marie Martin. Réalisation grandiose aux résonances profondes où l'on assiste à l'éclat de la Symphonie Fantastique.

Dimanche, lundi, mardi, 22, 23 et 24 août :

Programme Double

VENUS AVEUGLE

Mélodrame avec Viviane Romance, G. Flament, etc. Une femme se sacrifie pour son amant d'abord parce qu'elle sait qu'il sera bientôt aveugle, ensuite parce que celui qu'elle aime est marié et père de famille. Plus tard, abandonné par sa femme, il tente de retrouver sa maîtresse.

EN COULEURS

CALIFORNIA FIREBAND

Avec Monte Hale et Alice Tyrrell.

Mercredi, Jeudi, 25, 26 août :

MY DARLING CLEMENTINE

Drame, avec Henry Fonda et Linda Darnell.

des bribes de cette allocution qu'il faudra lire et méditer dans son entier dès qu'elle nous sera livrée.

S'adressant aux trente mille ouvriers massés sous le balcon dominant la grande cour du Belvédère, Sa Sainteté a averti le prolétariat universel "que les grèves ne sont légitimes qu'en tant qu'elles respectent la liberté qu'ont les autres de travailler".

Nous sera-t-il permis de demander comment les tenants du piquetage et de l'atelier fermé pourront justifier leurs théories et leur conduite en face d'un tel avertissement de Celui dont nos dirigeants ouvriers prétendent être les disciples et les interprètes officiels et fidèles?

Nous comprendrions difficilement que les menaces, la violence, le piquetage tel qu'on l'a connu à Drummondville et à Granby, par exemple, puissent se concilier avec le respect de la part des grévistes de "la liberté qu'ont les autres de travailler".

L'avertissement catégorique, sans nuances, ni restrictions du Très Saint-Père ne nous paraît pas permettre le recours à l'argument du bien général pour justifier les sabotages de Louiseville, les émeutes de Grand-Mère aussi bien que les voies de faits et les entraves à la liberté de Drummondville et de Granby.

Evidemment, nous ne parlerons pas de Valleyfield et de Lachute parce que là on ne se réclamait pas des encycliques.

Où bien nous comprenons fort mal ce qu'a voulu dire le Pape, ou bien "la liberté qu'ont les autres de travailler" implique que tout ouvrier qui désirerait continuer la prestation de ses services à ses patrons, aurait un droit absolu à pouvoir se rendre à l'usine en toute sécurité, à y pénétrer et à y remplir ses fonctions. Toutes menaces, actes de violences, même toutes les entraves de quelque nature qu'elles soient à l'exercice de ce droit absolu deviendraient en contradiction avec l'avertissement de Pie XII.

Il nous paraît donc que certains personnages, s'ils veulent continuer à passer pour des militants catholiques, devront modifier leurs théories et leurs tactiques. Il nous paraît également que certains orateurs, au moins par respect pour leur état, ne devront plus tenir des propos comme il en fut tenus dans un rassemblement ouvrier, à Shawinigan Falls, l'an dernier.

Cet avertissement devrait rendre plutôt circonspects ceux qui à l'heure présente discutent publiquement de législation ouvrière, des droits des ouvriers. Si "la liberté qu'ont les autres de travailler" doit être respectée et garantie, peut-on admettre que, même au cours d'une grève légale, il soit permis ou toléré de pratiquer

Théâtre VIMY

Tous les soirs à 7 h. 30, les samedi et dimanche exceptés.

Samedi à 7 heures.

Dimanche, représentations continues, de 1 heure p.m. à 11 h.

Entièrement à l'épreuve du feu

Salle à l'air climatisé.

St-Georges de Beauce

Programmes doubles

625 sièges. Air conditionné. Entièrement à l'épreuve du feu. Stationnement.

Mercredi, jeudi et vendredi, 18, 19 et 20 août :

CAPITAIN FURY

Film d'action avec Brian Aherne et Victor McLaglen

et

LITTLE IODINE

comédie avec Jo. Anne Marlowe, Marc Cramer.

Les Nouvelles du Jour.

Samedi, lundi et mardi, 21-23 et 24 août :

LE GRAND DICTATEUR

comédie historique, avec l'unique Charlie Chaplin

et

APACHE ROSE

Western avec Roy Rogers et Trigger, Dale Evans.

8e Episode: JESSE JAMES RIDES AGAIN

Mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 25, 26, 27 et 28 août :

LES MYSTERES DE PARIS

avec Marcel Herrand, Yolande Laffond

et

BRAZIL

fantaisie musicale, avec Tito Guizar, Virginia Bruce.

Les Nouvelles du Jour

Acheteurs d'animaux vivants

BOEUF - PORCS - VEAUX - MOUTONS

Les animaux sont abattus et payés dès la réception aux plus hauts prix du marché.

Les acheteurs LEGRADE à votre service :

EDMOND CLOUTIER

Tél. Rés.: 4-2394

P.-ANDRE JULIEN

Tél. Rés.: 3-0336

ROBERT MALETTE

Tél. Rés.: 4-9974

J.-ANT. MATHIEU, B.A., B.S.A.

agronome - propagandiste

Tél. Rés.: 2-3745

CHARLES LEMAY

surintendant de la cour

Tél. Rés.: 4-4534

TELEPHONE CENTRAL 4-3596

LEGRADE INC

RUED'ESTIMAUVILLE

QUEBEC
L 170

L'ELEVAGE FAIT LE SUCCES DE LA FERME

L'intimidation, la violence, le piquetage qui constituent des entraves systématiques à l'exercice de cette liberté? Toujours en tenant compte du même principe, est-il admissible que l'état, l'autorité puissent songer à se dépouiller des moyens dont ils disposent de par la loi pour prévenir ou faire cesser au besoin les cours à ces entraves?

Il se peut qu'une grève soit légale en elle-même mais que dans sa conduite on viole les droits et la liberté des non-grévistes. Comment peut-on songer alors à enlever

à l'autorité les moyens de faire cesser cette violation, de protéger les citoyens libres de travailler quand et où ils le veulent, de protéger les biens que la conduite de la grève mettrait en danger?

Ceci étant dit en ce qui concerne certaines théories et certaines pratiques quant au droit de grève, passons au sujet de l'atelier fermé.

On sait que la théorie de l'atelier fermé, parfait ou imparfait, comporte l'exclusion de l'atelier de tout ouvrier qui ne devient pas

membre du syndicat ayant négocié des conditions de travail ou qui, pour le moins, ne consent pas à payer une certaine royauté à ce syndicat en échange du privilège de pouvoir gagner sa vie et celle de sa famille à cet atelier.

(suite à la page 5)

Dr L. P. PELCHAT

Chirurgien-Dentiste

Edifice Veilleux. Tél.: 351

1ère Ave. St-Georges-Est

S.V.P.

Ne grimpez pas

DANS LES
PYLONES!

Vous risquez votre vie chaque fois que vous grimpez dans un pylône de transmission électrique.

Vous pouvez perdre pied, mal calculer une distance et toucher un fil à haut voltage qui vous causerait des blessures graves sinon mortelles.

Ne prenez pas ce risque, jouez toujours loin des pylônes de transmission électrique.

S.V.P. ...

POUR VOTRE PROTECTION

"NE GRIMPEZ PAS
DANS LES PYLONES!"



The Shawinigan Water & Power Company

Électricité Produits Chimiques

GENIE CIVIL TRANSPORT CONSTRUCTION

Histoire et géographie régionales

La Chaudière et l'Etchemin

par HONORIUS PROVOST, ptre

Le premier européen à prendre connaissance du passage formé par les rivières Chaudière et Kennebec semble bien avoir été Samuel de Champlain, explorateur émérite avant que d'être fondateur. Durant l'année 1603, sous les ordres de Pont-Gravé, il avait remonté le Saint-Laurent jusqu'au saut St-Louis, avait pris connaissance des principales rivières qui s'y déversaient et du site avantageux de Québec. L'année suivante, voyageant pour le compte du Sieur de Mons, il alla explorer du côté de l'Atlantique, depuis la baie Française ou de Fundy en descendant au sud-ouest, et, n'ayant pu finir son exploration cette année-là, il la poussa, en 1605, jusqu'à un endroit qu'il nomma Mallebarre, aujourd'hui le cap Cod, près du 42e degré de latitude; puis, en 1606, avec Poutrincourt, il atteignit le port de Chatham, Mass., et probablement les îles Nantucket et Martha's Vineyard, plus au sud.

De ses explorations sur la côte de l'est, Champlain rapporta deux données importantes et bien propres à satisfaire sa curiosité. Tout d'abord, il reconnut la fausseté de la légende édiflée par les anciens voyageurs au sujet du fabuleux pays de Norembègue. Secondement, il apprit qu'elles étaient, d'après l'usage déjà reconnu des sauvages, les communications par eau à l'intérieur des terres, surtout celles qui pouvaient relier l'océan avec Québec, de site de ses rives. Dans l'estuaire de chaque rivière importante, il pénétrait aussi profondément que le permettait la navigation légère et ne s'en retournait qu'après avoir appris des sauvages tout ce qu'il était possible, sur le cours supérieur de cette rivière. Ces descriptions, cueillies de la bouche des Indiens par le truchement plus ou moins fidèle des interprètes, il les a transposées de son mieux dans ses récits de voyages. Le vocabulaire indigène était bien déficient: par exemple, comme mesure de distance, ils ne s'exprimaient que par tel nombre de pas ou tant de journées de canot. Malgré les imprécisions dues à toutes ces circonstances, on est étonné que les itinéraires notés par Champlain puissent se reconnaître assez bien maintenant sur une carte géographique.

Le 18 septembre 1604, après a-

voir remonté de quelque 25 lieues le cours de la Penobscot, qu'il dénomme rivière de Norembègue, Champlain rencontre Cabahis, un chef des Etchemins. "Et lui ayant demandé d'où venoit la rivière de Norembègue, il me dit qu'elle passé le saut dont j'ay fait cy dessus mention, et que l'on entroit dans un lac par où ils vont à la rivière, de S. Croix, d'où ils vont quelque peu par terre, puis entrent dans la rivière des Etchemins (1). Plus au lac (2) descend une autre rivière par où ils vont quelques jours, et après entrent en un autre lac, et passent par le milieu (3); puis estans parvenus au bout, ils font encore quelque chemin par terre, après entrent dans une autre petite rivière qui vient se décharger à une lieue de Québec, qui est sur le grand fleuve S. Laurens" (4). Cette dernière rivière peut difficilement s'identifier avec une autre que la Chaudière, quoi qu'en dise l'abbé Laverdière, éditeur des *Oeuvres de Champlain* (5), qui veut y voir la rivière Etchemin actuelle. Nous aurons l'occasion de reprendre cette discussion au cours même de cette étude.

En juillet 1605, Champlain était de nouveau à la découverte et pénétrait dans l'embouchure du Kennebec jusqu'au fond de la baie de Merry-Meeting, formée par le confluent de la rivière Andoscoggin. Ici encore, il recueillit des informations. "L'on va par cette rivière, écrit-il, au travers des terres jusques à Québec, quelque 50 lieues sans passer qu'un trajet de terre de deux lieues: puis on entre dedans une autre petite rivière qui vient descendre dedans le grand fleuve S. Laurent" (6). Cette fois-ci, l'historien Laverdière est plus exact et désigne pour cette "petite rivière" la rivière Chaudière actuelle. Il était impossible de s'y méprendre: il n'y a pas lieu de chercher d'autre route du Kennebec à Québec, que celle de la Chaudière.

Voilà donc que, dès avant l'établissement des Français à Québec et des Anglais sur la côte de l'Atlantique, le passage Chaudière-Kennebec était déjà venu à la connaissance de Champlain. Il se le rappellera un peu plus tard. Entre temps, cette voie de communication restait à l'usage exclusif des sauvages. Et ce n'est pas

une présomption de prétendre qu'ils devaient s'en servir depuis un temps immémorial. C'étaient des peuples migrateurs, comme le note Champlain, changeant de résidence avec les saisons de chasse et le déplacement du gibier. Par ailleurs, leur souci du moindre effort et leur traditionalisme devaient les tenir attachés aux mêmes voies de communication qu'ils connaissaient de génération en génération.

Mais quelles étaient, aux premiers temps de la colonisation, les nations sauvages habitant dans ces immenses contrées, au sud du St-Laurent? Joseph-Edmond Roy y va d'une allure assurée, lorsqu'il écrit: "Les Abénaquis se disaient suzerains du pays entre le Richelieu et la Chaudière, et ce qui se trouvait entre la Chaudière et la Gaspésie appartenait aux Etchemins" (7). Mais il ne s'agit pas tant du versant nord des Alleghany, pratiquement inhabité par les Indiens, que du versant sud, soit partie de la Nouvelle-Angleterre et partie du Nouveau-Brunswick. De plus, que vaut à juste cette séparation étanche entre les Etchemins et les Abénaquis?

C'est plutôt une question de mots. Aussi, les auteurs ne s'expriment pas tous de la même façon. Un qui nous semble entre tous faire autorité est l'abbé J.-A. Maurault, qui, après avoir été vingt-cinq ans missionnaire des Abénaquis, au siècle dernier, a écrit leur histoire dans le détail (8). Il considère les Abénaquis comme une confédération d'au moins sept tribus différentes, parlant cependant toutes la même langue et ayant une parenté d'origine assez évidente, en même temps que des moeurs semblables. "Ils habitaient le Maine, écrit-il, et s'étendaient dans le New-Hampshire, le Nouveau-Brunswick et jusque sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse" (9). "Les PP. Jésuites les considéraient ainsi (comme une seule nation), car on voit dans leurs relations qu'en 1660 la mission abénaquise s'étendait depuis la rivière Saint-Jean jusqu'au pays des Patsukets, New-Hampshire" (10). D'ailleurs l'étymologie du mot *abénaquis* en fait un terme plutôt générique. On dit qu'il vient de deux mots, probablement montagnais: *Wabemo*, lumière ou orient, et *aski*, terre: "ceux de la terre de l'Orient", et ceci par rapport aux autres nations sauvages, qui furent les premières à les appeler ainsi, avant que les Abénaquis se fussent appliqué le nom à eux-mêmes. Les Français n'apprirent donc ce nom qu'après leur établissement à Québec, ils l'écrivirent d'abord: *abénaquis*. Champlain dans ses *Oeuvres*, n'en parle qu'en 1629 et les *Relations des Jésuites* l'ignorent jusqu'en 1637.

Or, parmi les tribus qui composaient la nation abénaquise, toujours l'après l'abbé Maurault, se trouvaient les *Etchemin* (ceux de la terre de la peau pour les raquettes), qui résidaient sur les rivières Ste-Croix et Saint-Jean. "Les Français appelèrent ces sauvages 'Etchemin', et plus tard, 'Etchemins'. Ils ont toujours été connus depuis sous ce dernier nom" (11). Il y avait aussi, parmi ces tribus, les *Nurhant-suaks* (ceux qui voyagent par eau) résidant sur la rivière Kennebec, et les *Pentagoëts*, résidant sur la rivière Penobscot. Ce sont ces deux tribus, amies de toujours, ce sont en d'autres termes, Abénaquis. Et cette restriction s'est introduite dans l'usage vers la fin du 17e siècle, alors que ces sauvages, pourchassés par les Anglais, fréquentaient davantage les Français et émigraient même en les sauvages du Maine, qui devinrent, avec le temps, les seuls vrais masses vers Québec. Leurs derniers vestiges se retrouvent aujourd'hui à Bécancour et à St-François du Lac, dans la province de Québec, alors que les restes des *Etchemins*, confondus avec ceux des *Malécites*, sont dans des réserves au Nouveau-Brunswick.

La distinction entre Abénaquis et Etchemins était donc assez relative, du moins dans les débuts, et l'on pouvait facilement prendre le tout pour la partie. Mais l'inverse s'est aussi produit dans le cas particulier de Champlain, et voici comment. Lorsqu'il avait exploré, en 1604 et 1605, le littoral du Nouveau-Brunswick et du Maine, il s'était servi du même interprète durant tout le parcours, parce que les sauvages parlaient tous la même langue, ce qui lui avait fait conclure qu'ils étaient une seule nation. Or, ces sauvages se désignaient eux-mêmes, sous le nom d'Etchemins. "Des îles aux Margos, écrivait l'explorateur, nous fusmes à une rivière en la grande terre, qui s'appelle

la rivière des Etchemins, nation de sauvages ainsi nommée en leur pays..." (12). Or, cette rivière n'est autre que la rivière Sainte-Croix actuelle (13). Plus loin, il s'agit cette fois de la rivière Penobscot: "Il y a peu de sauvages en icelle rivière, qu'on appelle aussi Etchemins" (14). Enfin, rendu à la rivière Kennebec, Champlain écrit: "Cette nation de sauvages de Quinibégu s'appelle Etchemins, aussi bien que ceux de Norembègue" (15), i.e. ceux de la rivière Penobscot. Pour Champlain, les sauvages du Maine et de partie de l'Acadie étaient donc tous des Etchemins. La même constatation fut refaite, en 1611, par le Père Biard, S.J., premier missionnaire de ces peuplades, qui les appelle des *Etchemin* (16). Nulle mention, jusqu'à présent, du nom d'Abénaquis.

Faut-il s'étonner que Champlain, arrivant à Québec avec les données de ses précédents voyages et se mettant en devoir d'attribuer des noms aux affluents du St-Laurent, ait pensé à nommer "rivière des Etchemins" la rivière Chaudière actuelle? Il se rappelle que cette rivière, communiquant avec le Kennebec, servait de route aux sauvages Etchemins pour aller à Québec. C'est la seule explication plausible aux entrées faites par Champlain à propos de cette rivière, dans ses cartes générales de la Nouvelle-France, celle de l'édition de 1613 et surtout celle de l'édition de 1632, beaucoup plus à point que la première, parce que l'auteur, à cette date, connaissait encore mieux sa géographie. Il pouvait localiser avec précision sur une carte l'embouchure de tous les affluents du St-Laurent, dont quelques-uns même avaient été explorés en profondeur.

Que voit-on sur la carte de 1632? A la place de la rivière Etchemin actuelle, Champlain met la rivière *Jeanin*, du nom d'un de ses protecteurs à la cour de France; à la place de la rivière Chaudière actuelle — aucune erreur possible, si l'on examine le dessin, — Champlain a écrit en légende: "Rivière des Etchemins, par où les Sauvages vont à Quinibégu... le sieur de Champlain en 1628, fit faire cette découverte, et fut trouvé une nation de Sauvages à 7 journées de Québec qui cultivaient la terre, appelée les Abénaquoit" (17). Le dessin et la légende s'accordent; on n'a qu'à fermer les yeux sur le nom donné par Champlain: étant le premier à le faire, il avait bien le droit d'imaginer les dénominations qui lui plaisaient. Ce n'est pas sa faute si d'autres après lui se sont avisés de prendre le nom de rivière *Etchemin* pour l'appliquer à une autre rivière précisément voisine de la Chaudière, en aval. D'ailleurs, si l'on examine davantage la carte de 1632, on constatera qu'une grande partie des noms donnés par Champlain sont disparus après lui.

Il nous semble que cette explication résout la difficulté d'interprétation à laquelle se sont butés l'abbé Laverdière, J.-Edmond Roy et peut-être d'autres. Ou bien l'on ignore les données bien claires de Champlain dans ses cartes, ou bien on lui fait injure en laissant entendre qu'il ne connaissait pas les abords mêmes de Québec, à une date aussi tardive que 1632. A en croire l'abbé Laverdière, comment la légende de la carte de Champlain, celui-ci aurait complètement ignoré de signaler la rivière Chaudière, qui n'était pourtant pas une quantité négligeable; de plus, la rivière Jeanin de Champlain serait "probablement" la rivière Boyer actuelle: un tour de force en interprétation!

Drouin Transport

Transport régulier entre
ST-GEORGES - QUEBEC - MONTREAL
Marchandises complètement assurées.

2e Avenue ST-GEORGES Tél.: 120

ENTREPOT CENTRAL ENR.
201, 2e Ave LIMOULOU Tél.: 4-9677
QUEBEC
2020 Lafontaine — Tél.: AM8706
Montréal

Quant à J.-Edmond Roy, il aborde explicitement cet imbroglio de nomenclature, qui en est un vrai; car, il survient un troisième nom, celui de *rivière Bruyante*. L'historien de la seigneurie de Lauzon en vient à la même conclusion que l'abbé Laverdière pour la "rivière des Etchemins" de Champlain, mais en basant sa preuve sur une carte fragmentaire des environs de Québec, dans l'édition de 1613 (18), plutôt que sur la grande carte d'ensemble de 1632, beaucoup plus importante et plus digne de confiance. De plus, il part de ce postulat commun, que la rivière Etchemin d'aujourd'hui doit s'appeler ainsi "parce que les Etchemins suivaient cette rivière pour venir à Québec" (19). Ils ont pu y passer, certes, exceptionnellement, et ce fut peut-être assez pour que le nom donné par Champlain à la rivière Chaudière, supplanté dès 1633 par son nom actuel, retomât après quelque temps en héritage à sa voisine de droite. Il suffit de si peu de chose pour provoquer une dénomination nouvelle en géographie.

Pourquoi, par exemple, a-t-on appelé *Abénaquis* un petit affluent de cette même rivière Etchemin? Ce n'est sûrement pas parce que les Abénaquis l'ont fréquenté; il n'est aucunement navigable et ce n'était pas du tout leur chemin. En tout cas, c'est un fait, le nom de la rivière Etchemin fut substitué à celui de rivière Jeanin, et cela d'assez bonne heure, au moins avant la fin du 17e siècle.

Une chose qu'il faut admettre c'est que des sauvages sont venus plus d'une fois camper et même hiverner sur les bords de l'Etchemin, non loin de son embouchure. Mais de là à conclure que même les Etchemins proprement dits, ceux du Nouveau-Brunswick, aient réellement fréquenté la rivière qui porte maintenant leur nom, c'est une déduction sans grande solidité intrinsèque ni extrinsèque.

Les Indiens adoptaient toujours pour leurs voyages des routes traditionnelles, reconnues par l'expérience comme les plus faciles; la loi du moindre effort a toujours été populaire et les Indiens étaient fort routiniers. Or, si la

(suite à la page 4)

Madeleine Caron parle de:

Espace

NOS ménagères, qui rêvent toujours d'espace et probablement d'une cuisine assez grande, seraient bien surprises de constater l'exiguïté de la cuisine d'un sous-marin par exemple, d'un avion ou d'un wagon-restaurant. Tenez! sur l'International Limited, ce train du Canadian National qui fait le trajet entre Montréal et Toronto, le chef compte qu'entre cinq heures trente et huit heures trente, il cuira le dîner de cent soixante-quinze convives. Pourtant sa cuisine à lui est comprise dans un espace de vingt pieds par six pieds onze, soit la longueur et la largeur du couloir de votre maison.



Espace et commodité ne sont pas toujours synonymes, loin de là! Dans trop de maisons, la cuisine immense occasionne chaque jour à la mère de famille des milles de pas inutiles. Pourtant le même espace, alloué d'une façon différente, donnerait beaucoup de confort et d'intimité à toute la famille.


Pour commencer, ces grandes cuisines, il faudrait les appeler salles tout court, ou salles de famille, et les traiter en conséquence. Un coin aussi petit que possible serait réservé à la cuisine proprement dite. L'idéal, c'est que la cuisinière n'ait qu'à étirer le bras, à se retourner pour avoir tout sous la main. Il s'agit donc de disposer en un groupe compact les meubles et les objets qui servent à la préparation des aliments. Avec un poêle électrique, rien n'est plus facile parce que la chaleur qu'il dégage est réduite au minimum et ne peut devenir un problème. Il y a une belle lurette que le réfrigérateur électrique permet d'éviter les allées et venues, les longues marches, nous pourrions dire, entre l'évier et la dépense froide.

Il semble bien que la cuisine en un U compact soit toujours la plus commode. Dans une vieille cuisine, cela veut dire prendre un des coins et fermer le troisième côté avec un comptoir ou une armoire. A défaut d'une fenêtre au-dessus de l'évier, on y suspendra un miroir de bonnes dimensions. Un miroir donne facilement l'impression de beaucoup plus de lumière et permet à la ménagère d'y voir clair durant le jour quand elle lave les légumes ou la vaisselle. Pour le soir, il faut aussi une bonne lumière, donc une ampoule électrique assez forte et qui soit placée de façon à éliminer les ombres.

La cuisine proprement dite une fois installée, il s'agit d'organiser le reste de la salle. La grande table, avec une chaise pour chacun, n'a pas besoin d'occuper le milieu de la place. Souvent elle encombre bien moins si elle est placée contre le mur avec les chaises sur un ou deux des côtés. La distance entre le poêle et la table n'est pas importante non plus. Pas avec toutes ces tables roulantes qu'on trouve maintenant partout, et les grands plateaux qu'on peut se procurer pour moins d'un dollar. Les unes et les autres facilitent le service de la table et évitent bien des pas à celle qui le fait.

C'est incroyable comme la besogne se fait vite quand l'espace est bien organisé! La grande pièce a toujours l'air d'être en ordre, et il reste du logement pour une foule de choses agréables en plus.

Madame, de grâce ne soyez pas l'esclave d'une de ces grandes cuisines dont on pourrait dire ce qu'on répète souvent de l'argent: c'est un bon serviteur, mais un mauvais maître! Restez la maîtresse chez vous, et pour le faire, voyez un peu comment organiser votre espace. Aussi longtemps qu'une pièce n'est pas séparée jusqu'au plafond, elle semble grande. N'ayez donc pas peur de placer une armoire ou un comptoir sur le travers pour mettre plus à votre main le coin cuisine. Avec une salle commode — au lieu d'une grande cuisine — vous ne serez plus la même et vous vous demanderez comment vous avez pu si longtemps vous en passer.

LA CHIMIE  AU SERVICE DES CANADIENS

La CHIMIE

lui rend la vie belle!

IL EST favorisé, ce mioche! La chimie est déjà à son service. Elle purifie l'eau qu'il boit et l'eau de son bain. C'est aussi la chimie qui améliore son alimentation. Emaux et peintures de teintes gaies enjolivent le décor où il vit. Le nylon, la pellicule cellulosique "Cellophane" et les plastiques ajoutent à son confort, à sa sécurité, à sa "joie de vivre"... Et la chimie, symbolisée par la marque de commerce ovale de la C-I-L, continuera de le protéger, de le servir toute sa vie—plus bienfaisante et plus utile d'année en année.



Par exemple, les **PLASTIQUES**. Ces jouets aux vives couleurs, qui charment son enfance, sont en plastique... une création de l'usage industriel ou des milliers d'autres articles d'usage domestique. Les plastiques sont un des produits de la Canadian Industries Limited, boîte postale 10, Montréal.

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

Avec les Petits Chanteurs à la Croix de Bois de Québec

Par Georges Pouliot

"Quel beau pays que la Beauce!" s'est exclamé un jeune manéchantre de la Manécanterie des Petits Chanteurs à la Croix de Bois de Québec, en tourné de concerts dans ce pays. Quelle belle région, en effet, avec sa verdure luxuriante, ses érabes chevelus et ses ormes coupant la plaine, ses peupliers de Lombardie balançant leurs flèches gracieuses le long de la route, et les méandres capricieux de sa belle rivière, la Chaudière, serpentant mollement en compagnie de la route voisine, telle une "chaîne de danse faisant révérence devant chaque maison". Et ces maisons en étagères, en montée vers le ciel disposées comme nulle part ailleurs, comme des fleurs piquées dans la montagne.

Telle était l'impression que nous avions quand nous avons fait la tournée avec les Petits Chanteurs dans la région de la Beauce. Toute une semaine durant, les Petits Chanteurs ont été les hôtes des résidents de la contrée qui leur ont prodigué des attentions qui mériteraient d'être racontées en détail. Les manéchantres ont donné six concerts. Ils allaient sous la direction de Monsieur l'abbé Joseph de Smet, directeur artistique, de son assistant et de son administrateur.

Les enfants ont voyagé en répendant autour d'eux le goût du beau et laissant derrière eux cette trainée de simplicité et de candeur que laisse après elle une belle voix d'enfant. Ils ont chanté selon un mode simple et sans apprêt, mais teinté d'une couleur esthétique peu commune. Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois de Québec ont plu à tous. La voix de ces jeunes est si empreinte de naïveté, si éloignée du factice trompeur qu'elle nous fait communier à sa fraîcheur.

Les enfants transportèrent leurs pénates dans les différentes paroisses de la Beauce, et ces pérégrinations ne furent pas sans agrément. Dans les grands centres les concerts avaient quelque chose de solennel où l'on sentait l'atmosphère de nos grands théâtres québécois. En d'autres endroits, c'étaient des réceptions que je qualifierais de famille, au milieu des gens goûtant simplement à une des sources du beau, le chant choral d'enfants. Partout ce fut un accueil chaleureux. Les salles comblées saluèrent de bravi répétés le retour des chanteurs dans les pièces variées et d'une

fort belle originalité. Accompagnaient les chanteurs, un groupe de jeunes gens, élèves aînés de la Mané, qui faisaient les parties des ténors, des barytons et des basses. A les entendre et à la façon dont ils contrôlaient leurs voix pour soutenir les plus jeunes, l'on réalisait vite qu'ils avaient une belle expérience de l'art vocal et choral et qu'ils avaient un sens de la mesure très développé.

Le problème du logement des membres de la chorale et des organisateurs n'était pas une mince affaire. Mais cela devint vite un événement intéressant et inusité. La population accepta avec empressement de loger dans les familles "ces nouveaux fils adoptés". La maison de chacun des paroissiens était ouverte à nos petits galopins qui n'en finirent plus ensuite de nous raconter comment telle maison était la plus jolie, telle autre la plus hospitalière, etc. Un vrai milieu familial partout. Des familles hébergèrent gratuitement un, deux, quatre et même jusqu'à sept de nos petits bonshommes. Partout les offres d'hospitalité dépassèrent les demandes. Et les chanteurs devinrent un bon cierge de reconnaissance à leurs aimables hôtes.

Les curés de chacune des paroisses et leurs vicaires furent très sympathiques envers tous les membres et leurs directeurs. Ils contribuèrent grandement au succès de la tournée. Les Révérends Frères Maristes de Beauveville donnèrent "bon souper et bon gîte" à deux reprises, à plus de neuf membres de la troupe. Et ils fermèrent les yeux avec indulgence sur les frasques et la turbulence tapageuse de certains de leurs hôtes qui n'en finissaient plus de ne pas vouloir se coucher et de continuer leur concert à des heures indues. Et ce n'était pas toujours les plus jeunes...

Il convient aussi de souligner l'apport qu'apportèrent les Chevaliers de Colomb dans certaines paroisses. C'est à leur bienveillance qu'on doit en totalité dans certains centres l'organisation des droits de repos des enfants.

Les membres de la troupe ont voyagé dans un autobus spécial Partis de Québec, lundi, le 2 août ils donnèrent leur premier concert, le soir même, à la salle municipale de St-Joseph. Là, ils furent accueillis par M. le curé Joseph Houde et par M. le vicaire Léon Bernier, de même que par les Chevaliers de Colomb. Le len-

Machines à coudre

J'ai toujours en magasin de 12 à 15 machines à coudre

En Spécialités: morceaux de réparation, moteurs et lampes pour toutes marques de machines. J'ai à mon emploi un mécanicien de 43 ans d'expérience, M. Evangéliste Roy. Si vous ne pouvez venir, écrivez-nous, nous irons chez vous.

Prix de \$45. à \$168. Spécial: Cabinet Queen Ann \$160.

J.-Emery Mathieu

Marchand et distributeur des peintures WIPE pour autos, pour Beauce
Dorchester, Frontenac.
(Édifice Gagnon)
St-Georges-Est, Bce
Tél. 428 — C. P. 231

Le Cardinal Villeneuve en fit don à cette localité dont l'église est consacrée à la Vierge du Mexique. Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois de Québec sont revenus à Québec dimanche matin. Ils ont du refuser plusieurs offres de concerts notamment à Ste-Marie et à St-Ephrem, car ils devaient revenir à Québec, pour saluer les Chanteurs de la Côte d'Azur, en tournée dans notre pays, et assister au concert que ces derniers donneront à l'Institut Canadien et auquel ils étaient les invités d'honneur.

St-Prosper

Dimanche soir, le 6 août, à St-Prosper, à l'âge de 41 ans, décédait accidentellement, M. Théodore Champagne, fils de M. Napoléon Champagne, et de feu Dame Angéline Landry. M. Champagne décédait à la suite d'une collision l'automobile survenue à trois milles du village de St-Prosper. La victime décédait sur le champ. Il laisse dans le deuil, outre son père, ses frères, M. Wilfrid de Hearst Ontario, Rosaire, Roland, Gérard et St-Prosper; ses sœurs, Madame Alfred Blanchard, Madame Ovi-la Roy, Madame René Paré, Madame Jean Bolduc, toutes de Québec et Mlle Fernande, également de Québec. Les funérailles, sous la direction de la maison Gédéon Roy de St-Georges, ont eu lieu à St-Prosper, jeudi, le 12 août. La croix était portée par M. André Champagne et le cercueil porté par MM. Antonio Poulin, Denis Poulin, Lorenzo Poulin, Adolphe Talbot, Joseph Bisset et Chs-Eddy Samson.

Aux familles que le deuil a frappé nous offrons nos plus vives condoléances.

La Chaudière...

(suite de la page 3)

rivière Chaudière, dès les temps primitifs, était considérée comme une voie peu favorable à la navigation, ainsi qu'il est signalé fréquemment, et qu'on adoptait fautive de mieux, la rivière Etchemin, en comparaison, devait être considérée comme tout à fait impraticable; sur la plus grande partie de son cours, elle ne peut accommoder même les embarcations les plus légères. De plus, la communication qu'elle aurait donnée ne pouvait se faire, et combien difficilement encore, qu'avec les eaux supérieures de la rivière St-Jean. Or, cette rivière offrait, un peu plus bas, de bien meilleurs portages pour rejoindre le St-Laurent, et c'est par là que les sauvages et les aventuriers circulaient, comme en témoignent certains récits de voyages et même les cartes, entre autres celle de Bellin, dans l'édition de Charlevoix (20), où les portages sont indiqués clairement.

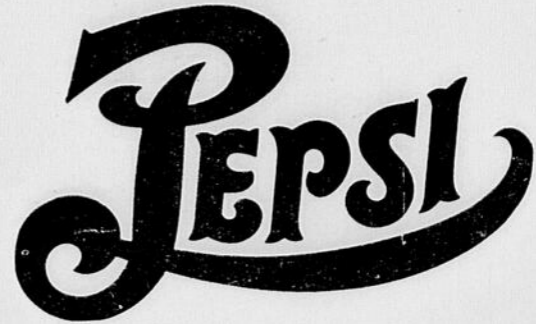
Des auteurs contemporains se prévalent bien d'une tradition en faveur de la théorie présentement mise en échec et ils s'appuient sur le témoignage de Joseph Bouchette, dans son Dictionnaire géographique (21). Mais, outre que Bouchette est parfois visiblement partial et souvent sujet à caution, son témoignage est encore bien récent et bien isolé pour garantir une tradition, si celle-ci n'est pas

autrement supportée par des documents.

Or, en commençant par les cartes anciennes, de toutes celles que nous avons pu consulter, depuis Champlain exclusivement jusqu'au milieu du 18e siècle, celle-là seule de Franquelin, faite en 1686, après le voyage de l'intendant Demeulle en Acadie, s'arrête à mentionner la rivière Etchemin, encore que bien petite et bien imprécise à côté de la rivière du Sault de la Chaudière, bien plus considérable; et c'est cette dernière que le dessinateur met en communication intime avec les sources des rivières Kennebec, Penobscot et Saint-Jean. Toutes les autres cartes, celles de Lescarbot, Creuxius, LeClerq, Villeneuve (1685 et 1688), Hennepin, Lahontan, Charlevoix, ne mentionnent pas le nom de la rivière Etchemin, et parfois il n'y a même pas un embryon de tracé qui puisse y correspondre. Ce n'est certes pas l'indice d'une rivière tant soit peu connue et fréquentée. Par contre, toutes ces mêmes cartes s'accordent à marquer près de Québec une rivière importante, et c'est la rivière du Sault de la Chaudière. Inévitablement, on la fait remonter jusqu'à proximité de la rivière Quinze (suivant l'appellation courante des anciens); LeClerq et Charlevoix vont même jusqu'à la mettre en communication ininterrompue. Villeneuve, en 1685 (22), décrit ainsi la Chaudière: "Rivière allant aux Anglais". Lahontan y indique une quantité de sauts ou rapides, semés au hasard de sa fantaisie.

Si, à défaut de cartes, on pouvait au moins citer quelque écrit de voyage, quelque mention explicite dans les documents, au sujet de la circulation des Indiens par la rivière Etchemin actuelle; nous n'en connaissons pas. Et, pourtant, ç'aurait été un fait notable. On signalera peut-être le troisième voyage du Père Druil-

Détente avec



... il est si délicieux!
... il vous satisfait tellement!

"Pepsi-Cola" et "Pepsi" sont les marques enregistrées au Canada de Pepsi-Cola Company of Canada, Limited.

lette aux Abénaquis, en 1651-52, alors qu'il adopta une autre voie que la route coutumière de la Chaudière. Mais on n'est pas sûr, non plus, qu'il ait pris cette fois-là la rivière Etchemin; et l'eût-il prise, le sauvage etchemin qui lui servait de guide n'aurait pas fait preuve d'une grande familiarité avec ce trajet, puisqu'il s'égarait lui-même et mena le missionnaire bien loin du but de son voyage.

En somme, le nom de la rivière Etchemin actuelle, malgré l'interprétation courante, ne nous paraît guère justifié par l'histoire. Nous nous sommes attardé à cette discussion de nomenclature, non pas de parti pris, ni pour déprécier la rivière Etchemin et diminuer l'intérêt qu'elle peut comporter, mais pour restituer et assurer à la rivière Chaudière la place qui lui revient dans l'histoire, l'honneur d'avoir été reconnue par Champlain lui-même, aussi bien que le Kennebec, comme une voie de communication importante, et d'avoir reçu de lui son premier nom, peu importe que ce soit celui de "Rivière des Etchemins" et peut-être ensuite celui de "Rivière Bruyante", puisque c'est ainsi qu'on l'appelle en 1686, à la concession de la seigneurie de Lauzon.

Honorius PROVOST, Ptre
Sous-Archiviste du Séminaire de Québec.
(La Revue de l'Université Laval)

- (1) Ce premier trajet n'est pas très clair; mais nous voyons par le contexte qu'il appelle rivière des Etchemins la rivière Ste-Croix actuelle.
- (2) i.e. de plus, à ce même lac... le lac Chesunkook, à ce qu'il semble.
- (3) Probablement le lac Moosehead.
- (4) Oeuvres de Champlain, Tome III, p. 33, édition Laverdière, Québec, 1870, reproduisant l'édition originale de 1613.
- (5) Ibidem, note 2. Cependant,

nous constatons que, dans l'édition de la Champlain Society (Samuel de Champlain Works, vol. I, p. 298, note 2), Biggar écrit ce qui suit, sans donner de référence: "From the head of the Penobscot, which passes through the large Chesunkook Lake, there was a portage to the head of the Chaudière river..." En effet, la rivière du Loup, branche est de la Chaudière, va prendre sa source au nord du lac Moose Head, sur les frontières. Des cartes anciennes, par exemple, celle de 1715, par le Père Aubry, missionnaire des Abénaquis, confirment cette hypothèse.

- (6) Ibidem, p. 49.
- (7) Histoire de la Seigneurie de Lauzon, vol. I, page 2.
- (8) Histoire des Abénaquis depuis 1605 jusqu'à nos jours, Sorel 1866.
- (9) Loco citato, page 4.
- (10) Ibidem, page 6.
- (11) Ibidem.
- (12) Oeuvres de Champlain, édition Laverdière, vol. III, p. 24.
- (13) Ibidem, cartes vis-à-vis les pages 26 et 27.
- (14) Ibidem page 35.
- (15) Ibidem, page 38.
- (16) Relations des Jésuites, année 1611, chapitre VI.
- (17) Oeuvres de Champlain, édition Laverdière, vol. VI, à la fin.
- (18) Ibidem, vol. III, face à la page 296.
- (19) Histoire de la Seigneurie de Lauzon, vol. I, page 5; aussi dans l'Introduction, page XXIII, note 1.
- (20) Histoire de la Nouvelle France, Paris, 1744, tome II, page 237.
- (21) Topographical Dictionary of the Province of Lower Canada, Londres, 1832.
- (22) "Carte des Environs de Québec en la Nouvelle-France, mesuré sur le lieu très exactement en 1685 et 86 par le Sr Villeneuve, ingénieur du Roy", copie aux archives du Séminaire de Québec.

Cultivateurs... Attention!

Sauvez vos porcelets nouveau-nés de L'ANEMIE, les VERS, la DIARRHÉE en leur donnant les comprimés

ANÉ-MIE

1 comprimé le 3^{ème} jour, le 6^{ème} et le 9^{ème}.
SATISFACTION GARANTIE

Laboratoire Vétérinaire St-Georges Enr.

St-Georges de Beauce, Québec.

MONTREAL

QUEBEC

Service d'autobus Mégantic à Québec

VIA ST-GEORGES

Profitez des taux réduits de la période d'été en vigueur depuis le 21 avril.

Tarif spécial de Jersey-Mills (St-Georges) à Québec
Tarif aller: \$2.20 — Aller et Retour: \$3.30

SERVICE RAPIDE

PAS D'ARRÊT DE ST-GEORGES A QUEBEC

Départ de Jersey-Mills tous les matins, à 7.55 a.m.
Départ de Québec pour Jersey-Mills à 3.30 p.m.

Autobus à louer pour excursions dans toutes les paroisses desservies par nos autobus, y compris Saint-Georges. Faites vos réservations d'avance.

Voyagez par autobus pour bénéficier des taux réduits du transport en commun et de la protection des assurances.

AUTOBUS BEAUCE - FRONTENAC LTEE
St-Georges de Beauce

J.-Gérard Thibaudeau, Président; Emile Thibaudeau, Gérant
Directeurs:
Lionel Morin — Clovis Thibaudeau
Ls-Ph. Gilbert — Chs-Auguste Thibaudeau



VOICI LE PNEU CONSTRUIT POUR VOUS DONNER

34% plus de millage

VALEURS EXCEPTIONNELLES!... MILLAGE ADDITIONNEL!... Le nouveau Goodyear De Luxe amélioré a prouvé qu'il vous donnera 34% plus de millage que le Goodyear de longue durée qu'il remplace. La corde plus forte donne une carcasse plus forte, permet l'usage d'une semelle plus épaisse, plus de protection contre les éclatements.

Les épaulements plus robustes, plus flexibles, résistent à l'usure, accroissent le millage.

Une semelle plus large, plus plate, met plus de caoutchouc sur la route... donne une traction supérieure par tous les temps. Le nouveau De Luxe est un pneu plus gros et meilleur à prix régulier.

LE NOUVEAU

GOOD YEAR De Luxe

AMÉLIORÉ

JOS. ST-HILAIRE

Vulcanisation de Pneus et tubes.

2^{ème} Avenue, St-Georges de Beauce, Tél.: 314



Nous avons une batterie Goodyear "fraîche comme à la sortie de l'usine" pour votre auto, camion ou tracteur.

Les chambres à air de sûreté LifeGuard Goodyear vous protégeront contre les accidents en cas d'éclatement.

De Luxe
EN TOUT SAUF
ET PRIX

venez aujourd'hui

MARCHAND GOOD YEAR AUTORISÉ

Grand tournoi de tennis de Beauce-Frontenac

Il débutera vendredi prochain le 27 août. — Invitation à tous les joueurs de la Beauce, comprenant Ste-Marie, Vallée-Jonction, St-Joseph, Beauceville, St-Victor, St-Martin, Thetford-Mines et Mégantic sont invités en particulier. — Inscriptions reçues jusqu'à jeudi à 6 heures. — Simples et doubles.

Sur les courts du Centre Récréatif.

Un des plus grands tournois de tennis aura lieu, vendredi le 27 août à St-Georges. Il comprendra des joueurs de toutes les parties de la Beauce. Nous espérons que toutes les villes de notre belle région se feront un point d'honneur d'être représentées à ce tournoi le plus important à être disputé cette saison.

Les inscriptions devront être adressées avant jeudi le 26, à 6 h du soir. Le coût de l'entrée est de \$1.00 pour chaque joueur. La direction du tennis se charge de fournir les balles.

Les organisateurs attendent avec anxiété les représentants de Ste-Marie, St-Joseph, Beauceville, Vallée-Jonction, Thetford Mines et Mégantic. Toutes les parties se joueront à St-Georges sur les courts du Centre Récréatif. Les trois tennis seront à la disposition des joueurs. Pour plus amples informations on est prié de communiquer avec Clément Rhéaume, St-Georges, soit par la poste, en adressant sa correspondance à case postale 249, ou en téléphonant à 200 ou 415. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

Charlie Chaplin

Samedi et dimanche au VIMY dans la traduction française LE DICTATEUR

Une comédie historique que Charlie Chaplin seul pouvait créer, monter et jouer, "Le Dictateur" prendra l'affiche samedi au Vimy. Si vous voulez rire aux larmes, venez voir le grand comique dans sa personification d'Hitler et son ami Jack Oakie, dans celle de Mussolini. Le décor de cette pellicule est réellement remarquable et le dialogue amusant au possible. Plusieurs prétendent que ce film est le meilleur de Charlie Chaplin et il a attiré partout où il a été tourné des foules enthousiastes et contentes de rigoler un peu!

Comme second film à l'affiche, un autre "as" du cinéma, Roy Rogers et son cheval, Trigger" et le populaire acteur des films genre Western, Dale Evans, dans "A-pache Rose".

Enfin, la 8e épisode de "Jesse

James Rides Again".

"Captain Fury" qui passera mercredi, jeudi et vendredi, est un film d'action soutenue et qui vous tiendra sur le bout de vos sièges, tellement l'intérêt est palpitant et varié. Brian Ahearn n'est pas le dernier venu dans la lignée des acteurs américains à qui l'on a confié des rôles dans des films de grande classe. Le deuxième film, "Little Iodine" est une rigolade du commencement à la fin, la petite Ann Marlowe étant une comédienne née et rompue à toutes les exigences du métier. Et puis, il y a les nouvelles du jour.

Activités de l'Unité Sanitaire

Semaine du 22 août 1948

Lundi, le 23 :

Sts-Anges: De 2 h. à 3 h., à l'école du village, clinique pour les bébés et les préscolaires et immunisation contre la diphtérie et la coqueluche.

St-Marie: Immunisation contre la diphtérie et la coqueluche par

les écoles de rangs (3ème inj.)

Mardi, le 24 :

St-Théophile: De 10 h. 30 à 11 h. 30, au soubassement de l'église, clinique pour les bébés et immunisation contre la diphtérie et la coqueluche.

St-Côme: De 2 h. à 3 h., à la salle du Conseil, clinique pour les bébés et immunisation contre la diphtérie et la coqueluche.

St-Marie: Immunisation contre la diphtérie et la coqueluche par les écoles de rangs (3ème inj.)

Mercredi, le 25 :

St-Simon: De 10 h. 30 à 11 h. 30, au soubassement de l'église, clinique pour les bébés et immunisation contre la diphtérie et la coqueluche.

St-Joseph: De 2 h. à 4 h., à la salle du Palais de Justice, clinique pour les bébés et immunisation contre la diphtérie et la coqueluche.

St-Côme: Immunisation contre la diphtérie et la coqueluche par les écoles de rangs (3ème inj.)

Jeudi le 26 :

Beauceville: De 2 h. à 4 h., aux bureaux de l'Unité Sanitaire, clinique pour les bébés et immunisation contre la diphtérie et la coqueluche.

St-Georges: De 10 h. à midi et de 1 h. 30 à 3 h., à la salle paroissiale (local J.O.C.) clinique antituberculeuse (examen des poumons) par le Dr A. Beauchesne, clinicien.

Vendredi, le 27 :

Tring-Jet: De 1 h. 30 à 2 h. 30, à la salle publique, clinique pour les bébés et immunisation contre la diphtérie et la coqueluche.

St-Frédéric: De 2 h. 30 à 3 h. 30, à la salle du Conseil, clinique pour les bébés et immunisation contre la diphtérie et la coqueluche.

Dr F. Guimont, D.H.P. Médecin hygiéniste.

Mariage

M. Ephrem Poulin, bijoutier et Madame Poulin annoncent le mariage de leur fils Gervais à Mlle Cécile Lessard, de St-Georges, fille de Mme Herménégilde Lessard de St-Jean de la Lande.

La bénédiction nuptiale leur sera donnée le six septembre en l'église de St-Georges. Pas de faire-part.

Décès

Le 9 août à St-Ludger, Frontenac, est décédée à l'âge de 58 ans et 6 mois, Dame Exilia Poulin, épouse de M. Alphonse Boulanger.

Outre son époux, elle laisse pour la pleurer ses fils: le Rév. Père Gérard, O.M.I., de l'Université d'Ottawa, François Boulanger, de Sarnia, Ont., Emile Boulanger, de Sherbrooke, Jean-Baptiste et Henri-Paul, de St-Ludger, Claude, de Québec; ses filles: Rév. Sr Ste-Marie, des SS. de la Charité de St-Louis, Charny; Mlle Françoise Boulanger, de St-Ludger; ses enfants adoptifs: Mme Louis Breton St-Honoré, MM. Ernest Poirier et Arthur Poulin, Sprinhill, Qué., Nérée et Emile Poirier, de St-Honoré, Aimé Goulet, Courcelles, Jos. Poirier, Berlin, N.H.; ses sœurs: Madame Vve Wenceslas Rodrigue, de Beauceville, Mme Théodore Lessard, Beauceville, Mme Florian Rodrigue, Abitibi.

Les funérailles ont eu lieu le 12 août à St-Ludger.

Direction Giguère et Frère, de St-Georges.

Commentaires...

(suite de la page 2)

Pour justifier cette théorie et les revendications qu'elle inspire et motive ou invoque toutes sortes d'arguments et de prétextes.

Nous n'entreprendons pas d'analyser ces arguments, ni de discuter ces prétextes. Il y aurait bien là-dessus une belle réponse à trouver dans un opuscule, oeuvre de M. Charpentier, président-limogé de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Quitte à revenir sur le sujet en nous inspirant de la doctrine de M. Charpentier, nous voulons pour l'instant demander comment cette théorie peut se justifier en regard de l'avertissement du Saint-Siège.

Il nous paraît que le principe de la liberté de travail est un et ne peut pas souffrir de subtiles morcellements.

Si ce principe ne peut pas, comme le dit Pie XII est battu en brèche dans l'exercice du droit de grève, comment peut-on prétendre l'ignorer ou lui faire obstacle de façon systématique et permanente en vertu de la théorie de l'atelier fermé?

"La liberté qu'ont les autres de travailler" doit exister toujours et intégralement, être respectée toujours et aussi intégralement.

Est-ce la respecter que de se servir du droit du plus fort pour empêcher qu'un ouvrier, jugeant qu'il n'a pas à faire partie d'un groupement professionnel, puisse exercer son droit au travail dans un atelier où il désirerait et pourrait être embauché?

On nous répondra encore qu'on ne lui nie pas son droit au travail, mais le privilège de travailler dans certaines conditions obtenues par l'organisation syndicale. Comme nous nous inspirons toujours de l'avertissement du Saint-Siège, force nous est de rétorquer que Celui-ci en proclamant "que les grèves ne sont légitimes qu'en tant qu'elles respectent la liberté qu'ont les autres de travailler" a dû songer à cette casuistique et tenir compte qu'en cas de grève l'ouvrier non en communion avec les grévistes pourrait aller travailler ailleurs; que ces subtilités

Garage à louer

Poste de gazoline à louer immédiatement

BEAU POSTE POUR COMMERCE

Un des plus vieux postes d'affaires de St-Georges sur la 1ère avenue

S'adresser à :

Jos. DION, prop.

remboursement et réparation de tous meubles fabriqués de toute sorte sur commande.

Après un essai loyal

(suite de la 1ère page)

Voilà pourquoi, à la suite de cette expérience de laboratoire, la masse sent le besoin de faire le point. Nos dirigeants religieux et civils, nos chefs de mouvements paroissiaux et la quasi totalité de nos chefs de familles admettent qu'il importe de fournir aux Beaucerons une occasion de se prononcer à nouveau sur les mérites de la loi, enrichis qu'ils sont de cette expérience de sept années.

Comment expliquer les raisons de cet échec continu? C'est ce que nous tenterons d'établir au cours d'études objectives destinées à éclairer la population, appelée à se prononcer derechef, le 20 septembre prochain, sur l'opportunité de garder ou de rejeter un régime à l'expérience duquel elle a servi avec tant d'obligeance sept années durant.

Prohibition et tempérance

Ce n'est pas d'hier que les luttes autour de la tempérance ont fait délier les langues et s'agiter la hache de guerre. De tous temps, nos chefs spirituels ont eu à soutenir des luttes homériques pour protéger leurs ouailles contre le démon de l'ivrognerie. De Monseigneur de Laval à nos jours, il y a place pour toute une lignée de valeureux lutteurs, évêques, religieux et prêtres, qui, de concert avec des laïcs bien pensants, ont organisé et mené à bien des campagnes de tempérance demeurées historiques.

A un certain moment, devant la montée de la vague, il s'est trouvé sur le continent américain des esprits, bien intentionnés par ailleurs, qui croyaient trouver dans la prohibition le seul remède à un mal dont les proportions alarmaient justement les dirigeants des peuples américain et canadien. Si la formule était attrayante en théorie, elle s'est avérée totalement impraticable dans l'application. Désireuse de ramener les frontières de l'alcoolisme à une juste proportion, la république voisine, dans un sursaut d'énergie, fendit l'oreille à l'appel des prohibitionnistes, qui ne constituaient qu'une infime minorité des votants. On entra alors dans l'ère de la prohibition totale par la porte d'un amendement resté tristement célèbre, l'amendement Volstead. On sait ce qu'il en est devenu. Le choc complet auquel on finit par mettre fin au grand soulagement du peuple américain et de ceux-là même qui avaient parrainé le mouvement. De l'aveu de tous, jamais le bootlegging et son frère siamois, le gangstérisme, n'avaient fait florès à ce point depuis la naissance de la république.

L'expérience était concluante, on en vint à admettre que la loi seule, si radicale soit-elle, est impuissante à assurer le règne de la tempérance. Comme le disait si bien Mgr Philippe Perrier à la Semaine Sociale de Valleyfield, en 1943, "les remèdes légaux comme les remèdes fiscaux sont impuissants à enrayer le mal de l'intempérance et la plaie de l'alcoolisme s'ils ne sont pas aidés par les remèdes moraux et religieux. Il ne suffit pas que l'intempérant trouve plus de difficulté à satisfaire sa passion; il tournera les obstacles et il se privera de tout plutôt que de cesser de boire. Il faut l'amener à vouloir se corriger".

Quant à la prohibition, il est à noter qu'elle est un produit du puritanisme anglo-saxon. C'est en effet dans les pays à forte tendance protestante qu'elle a pénétré avec le plus de facilité. Le mouvement est donc sectaire à son origine. Sans doute, ceci n'empêche pas les prohibitionnistes de demeurer sincères, eux qui voient dans cette mesure restrictive le seul moyen de lutter contre la plaie de l'alcool. Il reste tout de même qu'ils recourent à un extrême et privent ainsi la population des bienfaits d'une mesure consacrant la modération comme facteur déterminant. Dans l'Ouest canadien, par exemple, les prohibitionnistes fanatiques sont allés jusqu'à reprocher aux prêtres catholiques d'utiliser du vin pour célébrer le saint sacrifice de la messe. Entre nous, c'est pousser un peu loin le zèle en faveur de la tempérance.

Au moment où les partisans de la loi Scott s'agitaient au Manitoba, il y a plusieurs années de cela, un de nos confrères catholiques, le PATRIOTE, puissant hebdomadaire de langue et d'expression françaises dirigé par les RR. PP. Oblats de Marie-Immaculée, faisait à ce sujet des réflexions fort opportunes. La prohibition, disait notre confrère en parlant de la loi Scott, est une mesure essentiellement anti-chrétienne. Elle porte atteinte à la liberté individuelle, sans laquelle il n'existe plus aucun acte méritoire. C'est une grave erreur, trop répandue dans certains milieux, de vouloir confondre la tempérance et la prohibition, de croire que la première ne peut triompher sans le secours de la seconde et que le régime sec entraîne nécessairement la conversion de tous les intempérants. Bien loin d'être synonymes, la tempérance et la prohibition s'excluent l'une l'autre. La tempérance est une vertu, elle suppose des actes de volonté. La prohibition, au contraire, est une mesure de coercition qui supprime — ou prétend supprimer — toute possibilité de boire. La tempérance forcée n'est pas seulement vaine et sans profit; elle est une chimère. Le bon sens et l'expérience démontrent que l'éducation est seule efficace dans ce domaine et que tous les textes de loi ne sauraient imposer une chose qui demande à être acceptée librement.

Cette opinion, du reste, rejoint celle de la Commission Rockefeller, qui frappait, elle aussi, une note juste en soutenant que l'éducation est appelée à jouer un rôle plus important que tous les textes législatifs lorsqu'il s'agit de rendre un peuple tempérant.

Ce sentiment, nous avons l'assurance que la Beauce le partage en tous points.

Le COMITE de RAPPEL de la loi SCOTT

COKE EST FACILE À EMPORTER CHEZ SOI DANS CE CARTON

Prix d'avant guerre... 25¢
Taxes et Ordonnances de Guerre 11¢
Vous Payez 36¢
PLUS DÉPÔT 2¢ PAR BOUTEILLE



Embouteilleur du Coca-Cola Autorisé sous-contrat avec Coca-Cola Ltée.

ARTHUR GRENIER
ST-GEORGES DE BEAUCE

Dr L.-P. GAGNON

Dentiste

ST-GEORGES-EST

1ère avenue Tél. 278

Dr Victor Cloutier

SAINT-GEORGES, Beauce

Coeur — Poumons — Estomac — Foie — Intestins —

Pression artérielle

Bureau: 10 h. à 12 h. a.m. — 1½ h. à 4 h. p.m.
Le soir sur rendez-vous — Aucun cas de maternité

Louis-Robert Ruel

Comptable Public Licencié

Tenue de livres — Vérifications de tous genres — Successions

IMPOTS

1ère AVENUE. — — ST-GEORGES, Bce

MARCHE CENTRAL

BOUCHERIE - EPICERIE

ST-GEORGES EST

Tél.: 395

Spéciaux à chaque semaine.

Thé de la meilleure qualité

"SALADA" ORANGE PEKOE

Une "vedette" des vedettes du passé nous revient

Il s'agit du fameux lanceur H. Washburn qui "coachera" dorénavant notre équipe. — Le plus grand des "grands" héros du base-ball de jadis. — La ville sportive manifeste à son retour parmi nous.

Par Clément Rhéaume

Oui, mes amis sportifs, la plus grande des "gardes" vedettes du passé nous est revenue définitivement pour cette saison, diriger notre équipe de baseball dans la Ligue intermédiaire "A" de Québec. Ce fameux lanceur que nous verrons à l'oeuvre encore sur le monticule dans les joutes d'exhibitions qui nous seront présentées au Centre Récréatif, sous les réfecteurs sera, sans aucun doute, le héros d'une belle fête.

Notre journal, dernièrement rappelait la fameuse performance de H. Washburn. La direction du baseball a décidé de donner, coûte que coûte, le championnat de la ligue à St-Georges et nous constatons qu'elle a eu la main heureuse en mettant la main sur ce grand joueur qu'est Washburn.

Nous n'avions pas de "coach" et c'est ce dernier qu'il faut dans une équipe. Maintenant que nous l'avons, nous ne doutons aucunement de la victoire des nôtres.

Fort malheureusement, Washburn n'a pu conduire notre équipe à sa première victoire, sur le banc

de notre club. Espérons qu'il se reprendra lors de la prochaine joute de la Ligue.

Tous les amateurs de baseball et les sportifs de notre ville se sont réjouis du retour de cette vedette parmi nous. Tous et chacun vantaient le voir. Les jeunes qui ont tant entendu parler de lui voulaient voir qui était ce grand homme et ils n'ont pas été déçus car il est demeuré ce qu'il était. Il est âgé maintenant de 38 ans et ne possède pas un cheveu blanc; il a toujours la même figure très sympathique, et se donnait un plaisir de saluer et donner de franches poignées de main à ses anciens admirateurs beaucerons qu'il n'oubliera jamais.

Nous, non plus, ne l'oublierons jamais et nous avons hâte de te revoir sur le monticule, afin de nous rappeler de vieux souvenirs. Tu as une belle équipe en main mon cher Washburn, et avec l'acquisition que la direction du club vient de faire en ta personne, nous sommes persuadés que le club ne connaît que des succès.

Le vote dans la Beauce

Le rapport final du scrutin en Beauce démontre que 21,541 électeurs sur 23,313 se sont prévalus de leur droit de vote le 28 juillet. Il y avait 125 bureaux de votation dans le comté. Les bulletins nuls se chiffrent à 212 comparative-ment à plus de 700 lors des élections de 1945.

La majorité de M. Geo-Octave Poulin est de 8,012 sur le candidat libéral et de 8,470 sur celui du Crédit Social.

Le pourcentage des votants qui se sont acquittés de leur devoir de citoyens est de 88 p.c.

Voici la liste des votes par paroisse :

	Lib.	UE	UN
St-Théophile	64	72	352
St-Philibert	76	37	98
St-Côme	180	262	563
St-Martin	49	80	394
St-René	26	13	170
St-Honoré	158	174	535
St-Benoît	101	114	404
St-J. de la Lande	13	38	225
St-Georges	681	855	2171
N.-Dame des Pins	12	43	140
Beauceville-Est	174	229	306
Beauceville-O.	136	99	278
St-François	201	219	424
St-Alfred	72	43	123
St-Simon	53	36	80
St-Victor	207	170	394
St-Ephrem	238	87	311
St-Clothilde	44	57	161
St-Joseph	659	260	839
St-Jules	69	79	186
St-Frédéric	117	191	223
Tring Jct	79	74	150
St-Séverin	64	64	173
East Broughton	198	268	794
St-Pierre-B.	40	93	187
Vallée-Jct	383	30	423
Sts-Anges	61	91	267
St-Marie	320	244	1200
St-Elzéar	114	92	226
	4559	499	12571

Majorité sur libéral 8,012.
Majorité sur Créditiste 8,470
Bulletins rejetés 212.

Le Questionnaire des Allocations familiales

Baby Lone — Un enfant de moins de 16 ans qui cesse de travailler à salaire redevient-il éligible aux Allocations familiales? Mon fils Maurice qui a 15 ans, ne travaille plus depuis le mois de mai dernier.

R — L'enfant de 14 à 16 ans qui travaille à salaire n'a pas droit à l'allocation, mais, s'il cesse de travailler, il peut continuer de recevoir l'allocation puisqu'il revient entièrement à la charge de ses parents. Avertissez le bureau régional des Allocations immédiatement en mentionnant depuis quelle date votre fils ne travaille plus.

Décès

A St-Georges, samedi le 7 août à l'âge de 68 ans, partait pour l'éternité, Madame Vle Joseph Giroux, née Céline Morin.

Elle laisse dans le deuil, trois filles, Madame Johnny Veilleux née Rosée, Madame Albert Poulin née Léontine et Madame Alfred Poulin, née Irma, toutes de St-Georges; ses frères, MM. Alphonse et Napoléon Morin, de St-Georges; ses sœurs, Madame Alfred Roy de St-Martin, Madame Philias Poulin, de St-Simon les Mines, Madame Joseph Poulin, de St-Georges, Madame Cléophas Giroux, de St-Georges.

Les funérailles, sous la direction de la maison Gédéon Roy, ont eu lieu mercredi le 11 août à St-Georges.

La croix était portée par M. Valère Veilleux accompagné de M. Joseph-Edouard Poulin. Le cercueil porté par MM. Georges Morin, Paul-Emile Poulin, Wilfrid Giroux, Josaphat Poulin, Adébert Giroux et Edmond Morin.

La levée du corps fut faite par M. le Curé Edouard Beaudoin, de St-Georges et le service chanté par M. l'abbé Baillargeon, vicaire de St-Georges, assisté des abbés Eugène Morin et Ls-Philippe Poulin euecl., de St-Georges. Au chœur Mgr H. Fortier et Edouard Beaudoin, curé.

Aux familles que le deuil vient de frapper, nous offrons nos plus vives condoléances.

Thetford-Mines est trop fort pour les locaux

Marc Fournier est la vedette des visiteurs. — Neuf retraits au marbre. — St-Georges manque beaucoup de pratique. — Gaston Maheux frappe un formidable circuit de 425 pieds. — Les nôtres ne se sacrifient pas assez au bâton.

Par Clément Rhéaume

Le club visiteur, Thetford Mines est retourné chez lui avec une magnifique victoire de 11 à 3 contre les locaux, mardi soir, sous les réfecteurs. Le lanceur Marc Fournier fut la vedette du club visiteur en retirant 9 des frappeurs au marbre et d'accordant que 7 coups sûrs dont un circuit par notre champ centre. Comme l'ort constaté les nombreux spectateurs qui s'étaient massés une autre fois au Centre Récréatif, ils sont retournés au foyer avec une cinglante défaite, presque impardonnable, mais qui a dû donner une bonne leçon à nos joueurs locaux. Ces derniers ont dû remarquer qu'il est bon d'essayer de "tuer" la balle par de terribles moulins, mais qu'il est mieux quand on essaie de frapper en lieu sûr ou en faisant avancer son homme qui se tève sur les sentiers, soit par un petit "bunt" comme l'a fait Thetford à quelques reprises.

gauche. La majorité de la foule ayant quitté la place, a malheureusement perdu ce magnifique circuit pas pour ce que vous demande la Maheux dut parcourir une course de plus de 75 pieds pour aller cueillir un haute chandelle frappée par le club visiteur.

Les "sacrifices" sont très rares

En effet, les sacrifices par nos joueurs sont excessivement rares dans notre club et nous le diront jamais assez. Il me semble qu'un joueur, lorsqu'il voit que son coéquipier a pris son premier sac, devrait se sacrifier pour le faire avancer au deuxième, soit par un "bunt" ou un petit "hit". Mais non! le frappeur s'élançe pour craquer et frappe malheureusement de l'air, surtout contre un lanceur d'expérience comme Fournier. Voyons mes amis... ne jouez donc qui ne se présentera pas de sitôt, foule mais pour votre orgueil à vous même de voir votre équipe partir du terrain avec d'autres victoires. Du train où on va, ne croyez-vous pas que le club figurera dans une Ligue plus forte que celle de l'Intermédiaire "A" de Québec, comme il en est rumeur dans les cercles sportifs.

Vous savez, sans aucun doute qu'un "sacrifice" bien réussi, compte autant qu'un coup sûr bien placé.

Circuit du champ G. Maheux

Notre champ centre Gaston Maheux, qui a brillé à la défensive, parcourant à quelques reprises son champ pour prendre de longues chandelles par le club des mines de Thetford, s'est vu récompenser en traversant une balle rapide du lanceur Marc Fournier en dehors du terrain, soit à une portée de 425 pieds du marbre dans le champ

La foule en demande trop

Nos spectateurs ont tellement le goût du beau qu'ils commentent à trop en demander aux joueurs locaux et ceux-ci veulent tellement bien faire qu'ils sont dans l'impossibilité de donner le meilleur d'eux mêmes. Lors de la partie entre Thetford Mines et les locaux la foule s'est permise de crier contre un de nos lanceurs parce qu'il avait passé deux hommes sur quatre balles. Mais, savez-vous, chers spectateurs que ce n'est absolument rien comparé aux ligues majeures? Que diriez-vous de voir votre équipe perdre une rencontre alors que se trouvaient trois hommes sur les bats, a passé le quantestée parce que votre alncœur trième sur quatre balles pour donner un victoire aux visiteurs? C'est beaucoup plus décourageant que ce ne l'était mardi dernier. Pourquoi empêcher un lanceur de se reprendre s'il commet une bétvue. Qui d'entre vous irait prendre la place de ceux qui veulent vous donner du beau. Soyons donc plus sympathiques envers ces jeunes qui essaient de vous faire passer de belles heures de loisirs. Et je dirai encore plus, cet incident a décidé le joueur qui a été hué de se retirer du baseball. Ne demandons pas l'impossible à ces derniers et apprécions ce qu'ils font même si parfois c'est dur à digérer...

Dans le "dug out" des locaux

Je demanderais, pour le bien de l'équipe, au "coach" ou au capitaine, de bien vouloir prendre garde à ceux qui viennent s'asseoir sur le banc de l'équipe. Vous savez que dans une Ligue, aucune personne, quel que soit son titre, a la permission de prendre place sur le banc des joueurs, et même l'équipe adverse peut faire un protégé contre l'équipe gagnante si les esprits commencent à s'échauffer. Alors je demanderais à l'organisation du baseball de ne pas tolérer d'autres que la "coach", capitaine et les joueurs en question. Ce n'est pas un reproche, mais tout simplement un désir de voir cesser les "gueules de bois" que l'on fait à un joueur lorsqu'il manque son coup. Après tout, ce ne sont que des hommes. Et qui ne se trompe pas? Croyez-vous que c'est encourageant pour un joueur qui revient du marbre, parce qu'il a manqué une balle au bâton, n'entendre que du geugleugle et de la critique? Ceux qui ne peuvent s'empêcher d'en parler, eh bien! n'allez donc pas avec l'équipe. Que l'on s'assoit dans les estrades et tout ira mieux soit pour l'équipe et même pour celui qui désire insulter un joueur.

Customized Clothes Reg'd
 manufacturier en gros de vêtements pour hommes et jeunes gens.
 372, rue Ste-Catherine Ouest
 226, Edifice Belgo — Lancaster 0062
 MONTREAL
 GEORGE ENESCO, représentant

aux présentes et ou leurs représentants et agents sont conjointement et solidairement responsables des dommages actuels et futurs pouvant résulter de la déclaration et de la continuation de la dite grève et de chacun des actes illégaux mentionnés dans les présentes, parce qu'ils ont incité, encouragé ou aidé toutes les personnes engagées dans la dite grève et toutes autres personnes ayant des relations avec icelles, et ont de plus participé dans la déclaration et la continuation de la dite grève et dans la commission des actes et infractions ci-dessus décrits;

25—Que sous réserve de tous les autres recours du demandeur pour les dommages qu'il ignore actuellement ou pour tous les autres dommages à venir, le demandeur a subi à l'heure actuelle une perte d'au-moins cinquante mille dollars (\$50,000) comprenant les dommages matériels à l'usine, aux machineries, à la marchandise fabriquée et non fabriquée qui se trouve exposée à toutes les intempéries, dommages occasionnés aussi par la perte de profits raisonnables et légitimes, par l'impossibilité de remplir les contrats de clients, la perte d'une bonne partie de la clientèle, et plusieurs autres dépenses occasionnées directement par cette grève et dont le demandeur fera la preuve à l'enquête;

26—Que les dommages et la perte en question sont dus à la grève fomentée et déclarée par les défendeurs et ou leurs représentants et agents pour les jours suivants: 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juillet, et les

2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 août 1948; et que pour les raisons ci-dessus mentionnées les défendeurs et ou leurs représentants ou agents sont responsables conjointement et solidairement envers le demandeur pour une indemnité de \$50,000 représentant le montant des dommages causés par leur faute, leur négligence et leurs actions illégaux ci-dessus décrits;

27—Que le demandeur réserve tous ses droits pour tous autres dommages non mentionnés qu'il ne connaît pas à l'heure actuelle et pour tous autres dommages qui pourront lui résulter dans l'avenir par suite de la conduite, de la faute, de la négligence et des actes illégaux des défendeurs et ou de leurs représentants et agents.

POURQUOI le demandeur conclut à ce que par jugement à intervenir sur les présentes:

1—Que l'injonction interlocutoire à être émise sur la présente action soit déclarée valide et soit déclarée absolue et perpétuelle, le tout tel que demandé dans la requête elle-même et sous peine de toutes les pénalités prévues par la loi;

2—Que les défendeurs soient condamnés conjointement et solidairement à payer au demandeur la dite somme de \$50,000 avec en plus les intérêts et les dépens; sous réserve de tout recours du demandeur pour toutes autres procédures ou pour de nouvelles conclusions, si nécessaire; et avec en plus les dépens des exhibits et de la preuve par des experts s'il y a lieu.

St-Georges de Beauce,
 le 12 août 1948.
 Clovis THIBAudeau
 Procureur du demandeur.

A VOTRE PORTE TOUS LES JOURS

PAIN et PATISSERIES **FAVORI**

La Boulangerie Doyon

ST-COME

Bureau: WALNUT 3015

Verochio Limitée
 CONTRACTEUR GENERAL

P. CHIARELLA
 Président

5482 Western Avenue
 Montréal, P. Q.

Kennebec Construction
 Cie Limitée

Bureau principal
 Blvd Dionne — St-Georges, Bce
 Tél. 402

SPECIALITE: Construction de routes et ponts.

AUSSI excavation en général, Minage, travaux de béton, creusage de tranchées. Location de pelles, tracteurs avec "BULL-DOZERS", compresseurs, etc.

Nous possédons un outillage complet moderne

Dr Samuel Bouchard
 Médecin-Vétérinaire
 ST-GEORGES EST, Beauce

AUTOBUS ST-GEORGES-SHERBROOKE
 Service deux fois par jour dans les deux sens y compris les dimanches et fêtes.

Avec les raccourcissements suivants:
 St-Georges pour: Boston, Québec, Mégantic, Lac-Frontière.
 A St-Evariste pour: Mégantic, Thetford, Victoriaville, Québec.
 A Sherbrooke pour: Montréal, Magog, Richmond, Boston.

HORAIRE

Sherbrooke (marché Landsdowne)	ST-GEORGES (Café du Terminus)
Départ 7.50 A.M.	Arrivée 7.50 A.M.
Arrivée 11.50 A.M.	Départ 11.50 A.M.
Départ 4.20 P.M.	Arrivée 4.20 P.M.
Arrivée 8.20 P.M.	Départ 8.20 P.M.

Evitez la foule des fins de semaine en voyageant au milieu de la semaine.

Profitez des taux réduits, en prenant votre billet aller-retour (un passage et demi).

Pour informations supplémentaires, adressez-vous à:
Thibaudeau & Frère Enr.
 C. P. 130, Tél.: 248 ST-GEORGES, (Beauce)

AUTOBUS ST-GEORGES - MONTREAL
 Via - SHERBROOKE

Avec arrêt de 1/2 heure à Sherbrooke pour dîner.
 Tous les jours y compris les dimanches et fêtes.
 Prix: \$11.80 (aller-retour)

HORAIRE

ST-GEORGES (Café du Terminus)	MONTREAL (Gare Autobus Provincial Transport)
Départ — 7.45 a.m.	Arrivée — 4.10 p.m.
Arrivée — 8.20 p.m.	Départ — 1.15 p.m.

THIBAudeau & FRERE, enr'.
 C.P. 130 ST-GEORGES, (Beauce)
 TEL. 364
 TEL. 248